

Commune de
VIRIAT

MAQUETTE
DU DOCUMENT D'INFORMATION
COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

(conformément au décret n°2004-554 du 9 juin 2004)

Ce document a été établi en vue de la réalisation
du Document d'Information Communal sur
les Risques Majeurs par la commune

Le mot du Maire

Mesdames, Messieurs,

Vous pouvez prendre connaissance, ci-joint, des éléments recensés sur le territoire de notre commune qui pourraient comporter un risque pour notre sécurité ;

Ce plan appelé Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs de la commune a permis de dresser une liste des phénomènes naturels ou technologiques qui ont déjà existé ou qui pourraient intervenir sur le territoire de la commune de VIRIAT.

Ces éléments sont portés à votre connaissance avec les dispositions à prendre en cas de danger.

Ce plan a pour but d'être une information pour les citoyens afin de leur permettre de se garantir au maximum en cas d'alerte.

Pour plus de renseignements, vous pourrez consulter les fiches de ce plan en mairie.

Des affichettes seront de plus implantées dans tous les lieux publics et dans toutes les grandes entreprises de la commune.

Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien porter à ces informations et je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, mes très sincères salutations

Le Maire,

B. PERRET

Les numéros utiles

Mairie

numéros de téléphone de la Mairie 04 74 25 30 88

Services techniques 04 74 25 18 65

❖ Sapeurs Pompiers	18
❖ Appel d'urgence	112
❖ SAMU	15
❖ Police ou Gendarmerie	17
❖ Préfecture	04.74.32.30.00
❖ Météo France	32.50 ou 0.892.680.201
❖ Bison futé	0.826.022.022

En cas de crues :

Minitel : 3615 INFOCRUES

Site internet : WWW.vigicrues.ecologie.gouv.fr

Les sites internet :

Carte de vigilance et prévisions :	http://www.meteo.fr
Trafic et conditions de circulation :	http://www.bison-fute.equipement.gouv.fr
Informations sur les crues :	http://www.rdbrmc.com/hydroreel2

La radio

La radio est une source importante d'informations. Il est donc nécessaire de disposer d'une radio à piles, utilisable en toute circonstance.

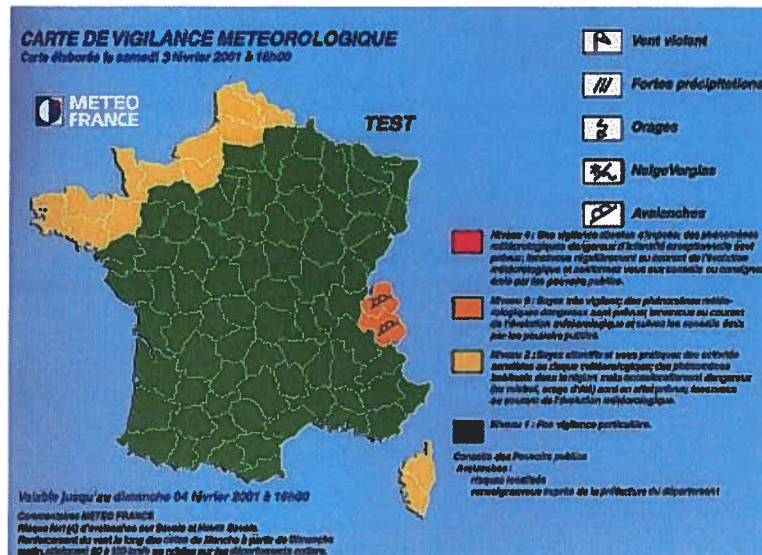
En cas d'urgence, écoutez :

France Inter	91.3 ou 99.8	
France Info	105.4 ou 103.4 (FM)	603 (AM)
France Bleu Isère	102.8 (inaudible)	
France Bleu Pays de Savoie	103.9 (inaudible)	
France Bleu Bourgogne	98.3 (inaudible)	

L'Alerte Météorologique : Quel danger fera-t-il demain?

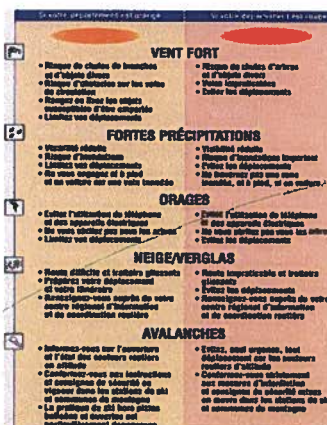
Le territoire métropolitain est soumis à des événements météorologiques dangereux. En raison de leur intensité, de leur durée ou de leur étendue, ces phénomènes peuvent avoir des conséquences graves sur la sécurité des personnes et l'activité économique. L'anticipation et la réactivité en cas de survenue de ces phénomènes sont essentielles ...

Pour cela, Météo France diffuse tous les jours, **une carte de vigilance**, à 6 heures et à 16 heures informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.



Quatre couleurs (**rouge, orange, jaune, vert**) précisent le niveau de vigilance. Si le département est **orange**, cela indique un phénomène dangereux ; s'il est **rouge**, un phénomène dangereux et exceptionnel.

Des **conseils de comportement** accompagnent la carte



Suivez-les ...

Vous serez prévenus par les médias (radios, télévision)

Vous pouvez consulter le site www.meteo.fr

SOMMAIRE

Page

LES ARRÊTÉS DE CATASTROPHE NATURELLE..... 5

L'INDEMNISATION DES VICTIMES DE CATASTROPHES NATURELLES
ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

LES RISQUES..... **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**

LE RISQUE INONDATIONS **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**

LE RISQUE INDUSTRIEL MAJEUR HORS NUCLÉAIRE**ERREUR ! SIGNET
NON DEFINI.**

LE RISQUE LIÉ AUX TRANSPORTS DE MATIÈRES DANGEREUSES (T.M.D)
TRANSPORT DE SURFACE **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**

LE RISQUE LIÉ AUX TRANSPORTS DE MATIÈRES DANGEREUSES (T.M.D)
TRANSPORT SOUTERRAIN 17

LES INFORMATIONS DIVERSES 31

PLAN de la COMMUNE.....32

les ArrÊtÊs de CATASTROPHE NATURELLE

La commune de VIRIAT a été déclarée sinistrée par :

l'arrêté du 6 septembre 1983, publié au Journal Officiel du 11 septembre 1983 suite
aux inondations et glissements de terrain du 1^{er} mai au 31 mai 1983 ;

l'arrêté du 28 septembre 1995, publié au Journal Officiel du 15 octobre 1995 suite aux inondations
et coulées de boue du 5 au 8 août 1995 ;

l'arrêté du 25 août 2004, publié au Journal Officiel du 26 août 2004 suite
aux mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des
sols du 1^{er} juillet au 30 septembre 2003.

LES INONDATIONS

LE RISQUE D'INONDATIONS DANS LA COMMUNE

Le risque d'inondations dans la commune est dû aux inondations de plaine de la rivière la Reyssouze et le ruisseau le Jugnon.

La Reyssouze prend sa source sur la commune de Journans et se jette dans la Saône au niveau de Pont-de-Vaux après avoir traversé la Bresse. Cette rivière de plaine de 76 km de long, jalonnée par 27 moulins, draine un bassin versant de 470 km² comprenant 43 communes dont 38 sont regroupées au sein du "Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Reyssouze et ses affluents", créé en 1956.

Les modifications intervenues sur son bassin versant (développement de l'urbanisation et des zones industrielles, drainage des terres agricoles) conduisent à une augmentation de la fréquence et de l'intensité des crues sur certaines zones urbanisées.

Seuls les secteurs urbains (comme Montagnat, Bourg-en-Bresse, Cras-sur-Reyssouze, Saint Julien, Pont-de-Vaux) sont menacés par des crues exceptionnelles, à l'exception de Cras-sur-Reyssouze, dont une partie des habitations est exposée à la crue décennale et la grande majorité à la crue centennale.

Sur le territoire de la commune, la Reyssouze traverse une zone de plaine essentiellement occupée par des terrains agricoles. Seuls les moulins et quelques fermes peuvent être cernés par les eaux sans risque grave (les secteurs concernés sont ceux des Cadets, Crangeat et des Cordiers).

La cartographie ci-jointe représente les zones inondables issues du Syndicat d'Aménagement et d'Entretien de la Reyssouze.

Elles peuvent se traduire par :

- ✓ des inondations de plaine : débordements de cours d'eau, remontée de nappes phréatiques, stagnation des eaux pluviales,
- ✓ des crues torrentielles,
- ✓ un ruissellement en secteur urbain.

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- ✓ l'intensité et la durée des précipitations,
- ✓ la surface et la pente du bassin versant,
- ✓ la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- ✓ la présence d'obstacles à la circulation des eaux,

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

Les risques d'inondations dans la commune

Les risques sont repérés et les côtes définies le long des rivières Reyssouze et Jugnon (voir carte jointe)

LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

Au titre de leurs attributions respectives, le Préfet et les services de l'Etat ont pris un certain nombre de mesures pour la commune.

INFORMATION A LA POPULATION :

→ L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) transmis par le Préfet et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) réalisé par la commune à partir des éléments présentés dans ce document.

Ces documents (DDRM et DICRIM) sont consultables en Mairie.

Les mesures prises dans la commune

Dispositions prise lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme avec entre autre interdiction de construire.

PRÉVENTION :

De manière générale, les principales dispositions prises sont :

→ La connaissance des aléas : des cartographies de zones inondables ont été compilées au sein de l'Atlas des Zones Inondables.

→ Le risque inondation a été pris en compte dans les documents d'urbanisme.

→ Une étude sur l'aménagement des eaux du bassin de la Reyssouze a été réalisée en 1974, puis mise à jour en 1982. Une étude hydraulique a été effectuée par la SOGREAH en 1999 sur les zones inondables de la Reyssouze.

→ Un contrat de rivière a été conclu le 8 février 1997 entre l'Etat, la région Rhône-Alpes, le département de l'Ain, l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Reyssouze, la ville de Bourg-en-Bresse et les établissements POINT.

Ce contrat concerne l'ensemble du bassin versant de la Reyssouze, de sa source à son embouchure ; a pour but de mettre en œuvre une gestion concertée et globale à l'échelle du bassin, touchant à la fois les problèmes de qualité des eaux et d'hydraulique des crues.

Ce document comporte trois volets : l'assainissement, les travaux de restauration et de mise en valeur des milieux, l'entretien et la gestion de la rivière. Des actions concernant les crues sont préconisées :

préserver les zones inondables afin de bénéficier au mieux de l'écêtement naturel,

favoriser les modes d'aménagement et d'utilisation de l'espace limitant le ruissellement,

protéger les zones actuellement urbanisées les plus menacées,

aménager les moulins dont les ouvrages sont en mauvais état ou génèrent un risque sur un habitat dispersé.

→ Le Syndicat Intercommunal de l'Aménagement et l'Entretien de la Reyssouze et de ces affluents (SIAER) a été créé en 1956 pour le curage de la rivière entre Montagnat et la Saône. Ses limites s'étendant dès 1967 à la totalité du parcours de la Reyssouze ; il gère aujourd'hui le contrat de rivière et pren

également en charge depuis 1984 le réaménagement des moulins.

PROTECTION :

→ Ces cours d'eau sont surveillés et régulièrement curés pour éviter une diminution des capacités d'écoulement, et de protéger les berges contre l'érosion.

→ Un bassin de rétention est en cours d'analyse situé en bas de Gras.

AUTRES MESURES :

→ Les services de l'Etat qui peuvent intervenir sur la commune sont :

les centres de secours (Sapeurs Pompiers),

le Conseil Général de l'Ain pour le déblaiement de la voirie,

la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) qui a la responsabilité de la police des eaux des cours d'eau précédemment cités.

Dans l'hypothèse d'une inondation exceptionnelle qui entraînerait un besoin de secours dépassant les possibilités locales, l'organisation de ceux-ci serait mise en œuvre à l'échelle départementale sous la direction du Préfet dans le cadre d'une cellule de crise : plan ORSEC, plan d'hébergement, plan rouge (nombreuses victimes), plan eau potable.

→ D'autre part, la commune doit élaborer un **Plan Communal de Sauvegarde** qui définit sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune.

Il intègre et complète le document d'information élaboré au titre des actions de prévention (DICRIM)

Le plan communal de sauvegarde complète le dispositif ORSEC.

Où s'informer

Consultation des études hydrologiques réalisées disponibles en mairie

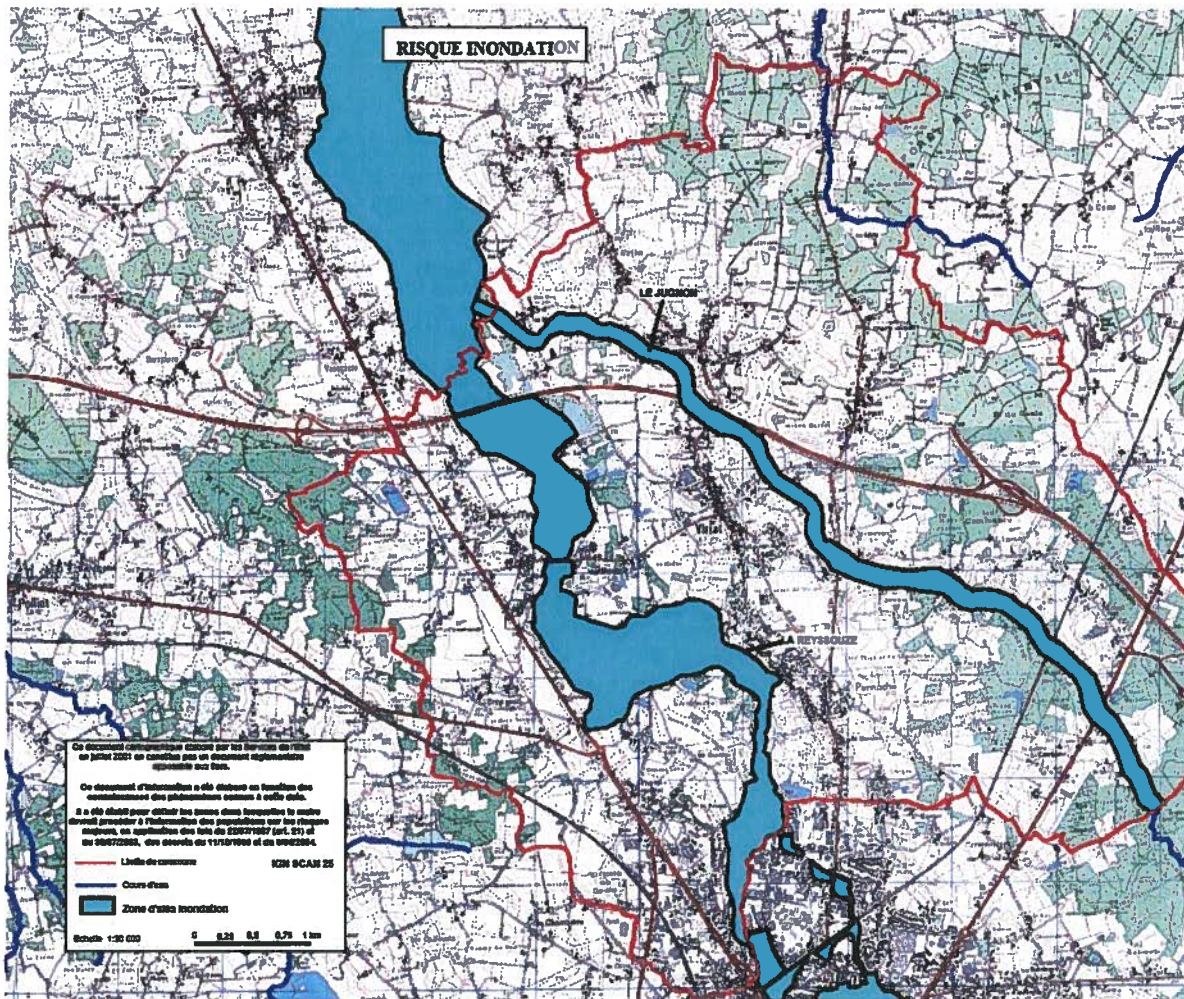
A la Mairie.

A la Préfecture (Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile SID-PC) 04.74.32.30.00. ou 04.74.32.30.24.

Au Conseil Général de l'Ain (direction des routes) : 04.74.32.32.32. (standard)

Au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ain (SDIS) : 04.74.32.80.40. (numéro d'urgence et en dehors des heures travaillées)

A la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) : 04.74.32.39.99.



Les consignes de sécurité

- ✓ Informez-vous en Mairie sur le risque et sa localisation.
- ✓ Mettez hors d'atteinte des inondations vos papiers importants, vos objets de valeur, les matières polluantes et toxiques, les produits flottants...

Avant

A l'annonce de la montée des eaux :

- ✓ Coupez vos compteurs électriques et de gaz.
- ✓ Surélevez les meubles du rez-de-chaussée.
- ✓ Fermez et bouchez les portes, fenêtres, soupiraux, aérations...pour ralentir l'arrivée des eaux et limiter les dégâts.
- ✓ Montez à l'étage avec : eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds et vos médicaments.
- ✓ Conduisez les animaux d'élevage sur les hauteurs.
- ✓ Si vous avez un téléphone portable, veillez à ce qu'il soit toujours en charge.

Pendant

- ✓ Ne téléphonez plus, libérez les lignes pour les secours.
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège. Ils sont mis à l'abri par le personnel de l'établissement scolaire.
- ✓ Ne pas chercher à rejoindre les membres de votre famille, ils sont eux aussi protégés.
- ✓ Ecoutez la radio pour vous informer et connaître les consignes à suivre.
- ✓ Dans le cas d'un orage violent, mettez à l'abri ce qui pourrait être emporté par le ruissellement.

A l'annonce de l'ordre d'évacuation :

- ✓ Ne paniquez pas et quittez votre domicile muni d'un sac contenant vos papiers d'identité, des vêtements chauds, vos médicaments et de l'argent.
- ✓ Empruntez les itinéraires d'évacuation qui seront indiqués.
- ✓ Si vous n'êtes pas en danger, aidez vos voisins et en priorité, les personnes âgées ou handicapées et les familles ayant de jeunes enfants.
- ✓ Si vous ne voulez pas évacuer, informez-en la Mairie.

Après

- ✓ Ne rétablissez l'électricité et le gaz qu'après contrôle des installations (installations sèches) et assurez-vous en Mairie que l'eau du robinet est potable.
- ✓ Aérez, désinfectez et chauffez dès que possible.
- ✓ Faites l'inventaire de vos dommages éventuels et préparez vos dossiers d'assurance, informez la Mairie des dégâts subis.

Ne traversez une zone inondée ni à pied, ni en voiture.



LES RISQUES INDUSTRIELS MAJEURS OU LES RISQUES INDUSTRIELS

Qu'est-ce que le risque industriel ?

Le risque industriel est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers en fonction de la nature, de la quantité et du danger des produits (directives SEVESO I et II).

Quels sont les risques pour l'individu ?

- **l'incendie** : par inflammation d'un produit au contact d'un autre, d'une flamme ou d'un point chaud, avec risque de brûlures et d'asphyxie.
- **l'explosion** : par mélange entre certains produits, libération brutale de gaz avec risque de traumatismes directs ou par l'onde de choc.
- **la dispersion** dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux avec toxicité par inhalation, ingestion ou contact.

Ces manifestations peuvent être associées.

LE RISQUE INDUSTRIEL MAJEUR DANS LA COMMUNE

La commune de VIRIAT est concernée par le risque industriel majeur induit par la présence du **stockage souterrain d'éthylène** classé **SEVESO seuil haut**, implanté sur le territoire communal au lieu-dit "les Greffets".

Présentation du stockage souterrain de VIRIAT

Le stockage d'éthylène exploité par la société **TOTAL** a été autorisé par décret du 10 septembre 1971 et renouvelé par décret du 9 août 1993. Il est implanté depuis 1965 à 7 km au Nord-Ouest de Bourg-En-Bresse, à proximité de la RD10479 et de la bretelle d'autoroute A40, sortie Bourg Nord.

Le site est composé, entre autres, de :

- 2 cavités salines (puits SS1 et SS2), situées à une profondeur comprise entre 900 et 1000 mètres, permettant un volume maximal de stockage de 150 000 m³ ;
- 4 bassins de 40 000 m³ chacun, permettant de stocker la saumure ;
- une aire "gare à racleurs" : c'est l'arrivée et le départ du pipeline Feyzin/Tavaux ;
- une aire de comptage/compression ;
- une aire de séchage ;
- une aire de pomperie ;
- 2 têtes de puits ;
- un bâtiment technique spécifique.

Ce stockage souterrain d'environ 50 000 tonnes d'éthylène a pour but de réguler les variations entre la production de la raffinerie de Feyzin et la consommation des usines utilisatrices situées à Tavaux

(Jura), Balan (Ain), Pont-de-Claix et Jarrie (Isère), Carling (Moselle). Des pipelines enterrés traversent le département de l'Ain, reliant les différents sites entre eux (Feyzin, stockage de Viriat, usines consommatrices). Ces canalisations concernent également la commune de Viriat (Cf. Chapitre Transport de Matières Dangereuses - Transport souterrain).

A noter : l'éthylène est un produit non toxique, mais inflammable en mélange avec l'air dans les proportions de 3 à 34 %. Les quantités d'éthylène présentes dans les installations de surface sont minimes et les équipements sont munis de dispositifs de décompression rapides vers la torche.

Les dangers pour l'environnement du site de stockage

Les produits stockés sur le site sont le fuel domestique, l'éthylène, la saumure et un fluide caloporteur, le "jarytherm".

Le risque majeur proviendrait de grosses fuites de gaz à partir de têtes de puits. Il pourrait alors en résulter, dans certaines conditions et en présence d'une source d'allumage, une explosion de nuage gazeux non confiné.

Les risques dans la commune

Stockage de gaz des GREFFETS et gazoduc de la société TOTAL.

Les mesures prises dans la commune

Zones à risques définies dans la Plan Local d'Urbanisme avec impossibilité de construction nouvelle dans le premier rayon grand risque.

Au titre de leurs attributions respectives, l'Etat et l'industriel ont pris un certain nombre de mesures.

INFORMATION DE LA POPULATION :

→ L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) transmis par le Préfet et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) réalisé par la commune à partir des éléments présentés dans ce document.

PRÉVENTION :

- Une réglementation rigoureuse impose aux établissements industriels à risques :
 - une *étude d'impact* afin de réduire au maximum les nuisances causées par le fonctionnement normal de l'installation,
 - une *étude de dangers* où l'industriel identifie de façon précise les accidents les plus dangereux, pouvant survenir dans son établissement et leurs conséquences ; cette étude conduit l'industriel à prendre les mesures de prévention nécessaires, à identifier les risques résiduels et à définir les moyens d'intervention.

Une étude de dangers a été réalisée par l'exploitant en février 2005 (en cours de mise à jour janvier 2008), conformément au décret n°77.1133 du 21 septembre 1977.

Mise en forme : Puces et numéros

Le décret du 10 septembre 1971 autorise la société TOTAL à aménager et exploiter un stockage souterrain d'éthylène pour le raffinage et la pétrochimie sur la commune de Viriat. Le décret du 9 août 1983 renouvelle cette autorisation à la société TOTAL pour une période de 20 ans et porte la capacité autorisée à 150 000 m³.

→ Un contrôle régulier est effectué par l'administration : l'inspection des installations classées de la Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE).

→ Des plans de secours sont élaborés, rédigés et mis en œuvre par l'industriel (POI : Plan d'Opération Interne, PSI : Plan de Surveillance Interne, PUI : Plan d'Urgence Interne) et par le Préfet (PPI : Plan Particulier d'Intervention) lorsque l'accident peut avoir des répercussions en dehors du site.

→ Un Plan Particulier d'Intervention concernant le stockage souterrain d'éthylène implanté à Viriat a été approuvé par arrêté préfectoral du 20 mai 1996. Il a été adopté sur la base de l'étude de danger et du Plan de Surveillance et d'Intervention (PSI) établis par TOTAL en mai 1992 et révisé en juin 1997.

Le PPI prévoit l'ensemble des mesures à mettre en œuvre pour assurer la sauvegarde des populations et la protection de l'environnement **lorsque l'accident entraîne ou est susceptible d'entraîner des conséquences débordant les limites du site.**

Il définit en particulier les missions respectives des services de l'Etat et des collectivités territoriales, les mesures à prendre aux abords des installations, les conditions d'intervention, l'organisation du commandement, les modalités d'information et d'alerte des populations.

Ce document détermine, suite à l'étude de danger, un périmètre de sécurité de 690 m de rayon autour du forage SS1. Ce périmètre correspond à la zone à l'intérieur de laquelle les effets les plus importants seraient ressentis. C'est aussi le périmètre pris en compte par les services de secours lors de la mise en œuvre du PPI et pour l'information obligatoire du public.

Ce document est consultable en Mairie et en Préfecture.

Le PPI est déclenché et mis en œuvre sous l'autorité du Préfet qui peut également déclencher différents autres plans de secours : plan ORSEC, plan rouge (nombreuses victimes), plan hébergement...

→ Les décrets des 10 septembre 1971 et 9 août 1993 qui autorisent et renouvellent l'autorisation du stockage souterrain ont défini :

un périmètre de stockage, constitué par l'enveloppe des deux cercles de 400 mètres de rayon ayant pour centre les forages n°1 et 2, relatifs respectivement aux cavités SS1 et SS2,

un périmètre de protection de stockage, constitué par un cercle d'un kilomètre de rayon et dont le centre est le forage n°1.

L'emprise du périmètre de protection concerne une partie du territoire de la commune de VIRIAT (voir cartographie ci-jointe).

→ Au titre de la maîtrise de l'urbanisation à proximité du site de stockage, l'arrêté préfectoral du 24 janvier 1986 interdit toute nouvelle construction, à l'exclusion de celles nécessaires à l'aménagement et l'exploitation du stockage, à une distance de moins de 400 mètres de chaque puits (zone Z1).

Il subordonne toute installation classée à l'avis de la DRIRE à l'intérieur du périmètre de protection de 1000 mètres (zone Z2). Ce périmètre est borné en surface car il correspond également à la zone où tout forage de plus de 500 mètres de profondeur est soumis à autorisation préfectorale.

→ Une brochure d'information sur le risque a été réalisée par TOTAL en collaboration avec la Préfecture, les services de secours et avec la participation des mairies concernées. Elle a été distribuée à tous les foyers habitant dans un rayon de 1000 mètres autour du centre de stockage

de Viriat (sur la commune de Polliat, aucune habitation n'est concernée).

Ce document est à la disposition du public en Mairie et chez l'exploitant.

→ La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages a prévu l'élaboration de **Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)** pour les établissements SEVESO seuil haut (à haut risque). Ces plans ont pour but, notamment, de maîtriser l'urbanisation autour de ces sites et de limiter les effets que pourraient engendrer un accident.

→ Les servitudes d'urbanisme liées à ces activités ont été prises en compte dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune.

AUTRES MESURES :

→ D'autre part, la commune doit élaborer un **Plan Communal de Sauvegarde** qui définit sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune.

Il intègre et complète le document d'information élaboré au titre des actions de prévention (DICRIM).

Le plan communal de sauvegarde complète le dispositif ORSEC.

Ces documents (DDRM et DICRIM) sont consultables en Mairie.

Où s'informer

En Mairie.

A la Mairie.

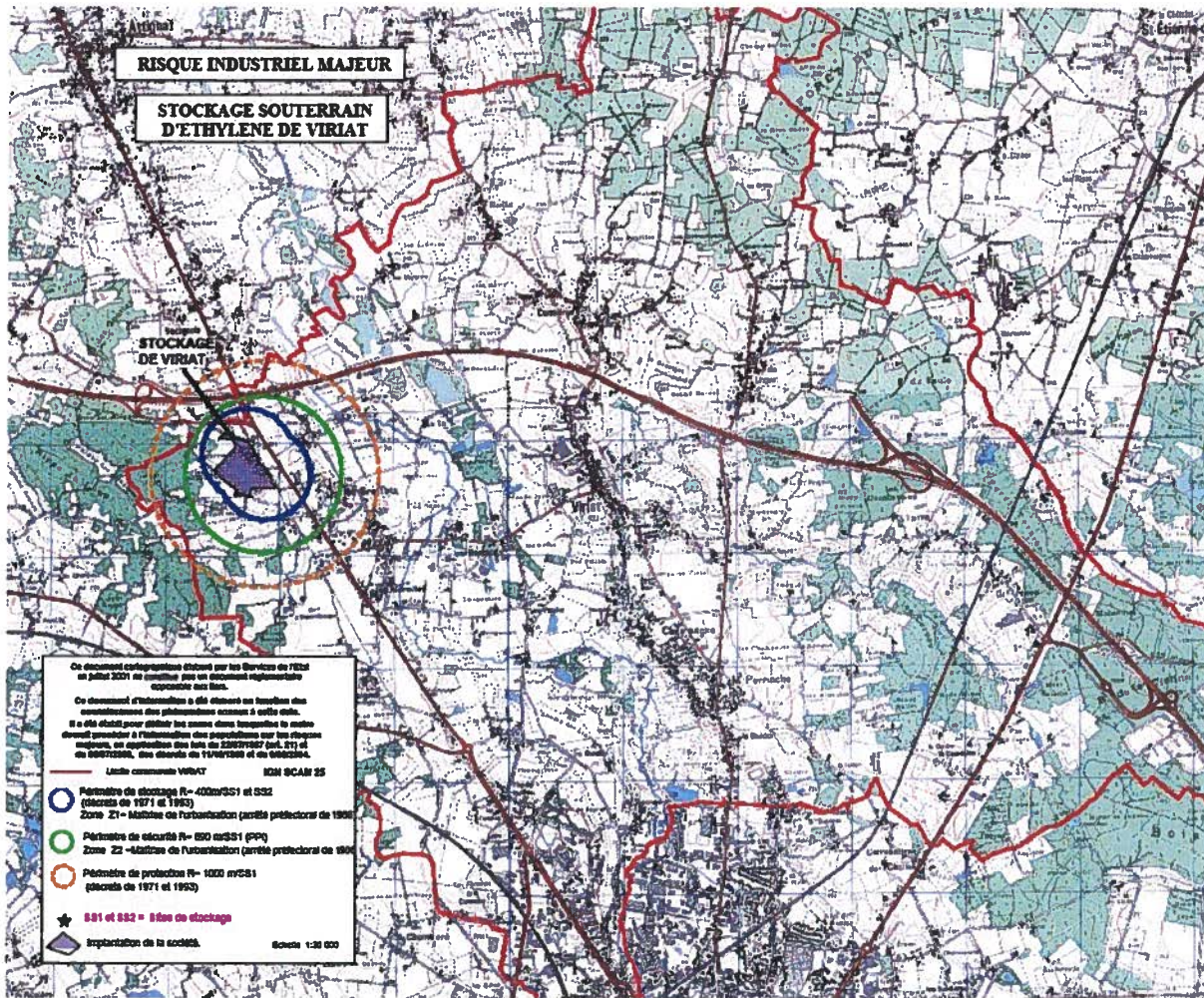
A la Préfecture (Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile SID-PC) : 04.74.32.30.00. ou 04.74.32.30.24.

A la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) Rhône-Alpes : 04.37.91.44.44.

A la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) de l'Ain : 04.74.45.07.70.

Auprès de l'exploitant :

Société TOTAL : 04.74.25.18.74.



Le risque lié aux transports de matières dangereuses (T.M.D)

Transport souterrain

LE RISQUE DE TRANSPORT SOUTERRAIN DE MATIÈRES DANGEREUSES DANS LA COMMUNE

Dans la commune de VIRIAT, le risque de transport de matières dangereuses (TMD) est dû à l'implantation :

d'une canalisation de gaz GDF,

de trois canalisations de transport d'éthylène.

La canalisation de gaz GDF

La canalisation de gaz est exploitée par Gaz de France. C'est une artère de 850 mm de diamètre qui relie Etrez à Balan. Elle traverse l'Ouest de la commune.

La canalisation est repérée par des bornes triangulaires jaunes, des plaques signalétiques ou des balises, implantées aux traversées de voies et aux changements de direction et placées en limite d'emprise ou en limite de parcelles. En milieu urbain, le repérage peut s'effectuer à l'aide de plaques signalétiques fixées sur des supports particuliers.

Elle comporte des installations annexes, généralement de surface, qui sont :

des postes de sectionnement et de coupure permettant d'interrompre le transit du gaz,

des postes de prédétente permettant de réduire la pression pour des raisons techniques ou de sécurité afin d'alimenter le réseau de distribution aux consommateurs,

des postes de détente-livraison permettant de fournir le gaz aux grands centres de consommation (distributions publiques ou clients industriels).

Le risque provient principalement d'une fuite de gaz provoquée par perforation ou rupture accidentelle de la canalisation.

A noter : Le gaz naturel est non toxique et il en est de même de ses produits de combustion, mais il se disperse rapidement avec un risque d'inflammation au contact de l'air et un risque de surpression (souffle) en découle.

Les canalisations souterraines de transport d'éthylène

Trois canalisations transportant de l'éthylène traversent du Sud au Nord sur la partie Nord-Ouest de la commune :

Un premier pipeline de diamètre 219 mm relie Feyzin (Rhône) à Viriat (site de stockage),

Un second pipeline de diamètre 168 mm relie le site de stockage à Tavaux (Jura).

Un troisième pipeline de diamètre 200 mm relie le site de stockage à Carling (Moselle) ; il a été construit en 2001.

Ces pipelines permettent de transporter de l'éthylène depuis le site de production de Feyzin aux usines consommatrices de Balan (dans l'Ain - exploitée par Total France), de Tavaux (dans le Jura - exploitée par Solvay) et de Carling (dans la Moselle - exploitée par Total Petrochemicals) par l'intermédiaire du stockage souterrain de Viriat (Cf. Chapitre Risque Industriel Majeur).

Les deux pipelines sont exploités par la Société Total France. Les sections Feyzin/Viriat et Viriat/Tavaux sont intégrées dans un réseau appelé ETEL (Ensemble des Transports d'Ethylène Lyonnais). Et la section Viriat/Carling est appelée ETHYLENE EST, dont l'exploitant est la société Total Petrochemicals.

Mise en forme : Puces et numéros

Mise en forme : Puces et numéros

Les canalisations sont enterrées à une profondeur minimale de 0,80 m avec un grillage avertisseur et leur tracé est repéré par des balises cylindriques blanches d'environ un mètre que l'on trouve à chaque changement de direction et approximativement tous les 300 mètres en ligne droite.

Elles peuvent être isolées au moyen de vannes de sectionnement réparties le long de leur tracé en fonction de la densité de population et des points particuliers des zones traversées. Elles sont équipées de moyens de télétransmission par onde radioélectrique pour les mesures et fermetures des vannes de sectionnement.

⇒ Risques liés au produit transporté.

L'éthylène n'est pas un produit toxique mais est inflammable et explosif dans l'air, ce qui constitue le risque principal de sa mise en œuvre. L'éthylène transporté ne présente pas de risque de pollution des sols, car à pression et température ambiantes, il est gazeux et se dilue dans l'atmosphère.

⇒ Risques liés aux ouvrages.

Les risques résultant de la conception et de l'exploitation sont limités par la simplicité de ces ouvrages : pipeline avec vanne de sectionnement sans installation intermédiaire ni annexe.

Les dangers concernant les matériaux sont évités par l'emploi de matériaux adaptés au service et par une protection cathodique vérifiée bimensuellement par le surveillant de pipeline et semestriellement par un organisme spécialisé et agréé.

Les ouvrages sont protégés des surpressions par des soupapes :

au départ de la raffinerie de Feyzin, soupapes au refoulement des pompes de mise au pipeline de l'éthylène reliées à la torche de l'établissement,
à l'arrivée et au départ du stockage de Viriat.

Mise en forme : Puces et numéros

LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

Au titre de leurs attributions, l'Etat et l'exploitant ont pris un certain nombre de mesures.

INFORMATION A LA POPULATION :

→ L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) transmis par le Préfet et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) réalisé par la commune à partir des éléments présentés dans ce document.

Ces documents (DDRM et DICRIM) sont consultables en Mairie.

PRÉVENTION :

→ Il existe en France une réglementation portant sur la construction des canalisations souterraines (pipeline, gazoduc).

Des règles de sécurité spécifiques résultent pour les hydrocarbures liquides et liquéfiés, du décret du 14.08.1959 et des arrêtés du 01.10.1959 et du 21.04.1989 et pour les gaz combustibles, de l'arrêté du 11.05.1970. Les canalisations de produits chimiques à longue distance sont soumises aux dispositions de la loi du 29.06.1965, complétée par la loi du 22.07.1987.

Mise en forme : Puces et numéros

Ces règles de sécurité précisent notamment aux exploitants des obligations :

en ce qui concerne les mesures de surveillance et de publicité à mettre en œuvre dans le cadre de l'exploitation,

Mise en forme : Puces et numéros

en ce qui concerne l'organisation, les moyens et les méthodes à mettre en œuvre en cas d'incident, d'accident ou d'incendie survenu sur leurs ouvrages.

Pour prévenir les risques, les exploitants des canalisations et les propriétaires du sol sont soumis à des obligations respectives :

Les ouvrages bénéficient de bandes de servitudes non aedificandi à l'intérieur desquelles sont réalisées les éventuelles interventions ultérieures (elles varient entre 4 et 10 m pour les ouvrages GDF).

Le propriétaire du sol ne doit faire aucune construction, ni culture de plus de 0,60 m de profondeur dans une zone de 5 m : 2,50 m de part et d'autre de l'axe de la canalisation (10 m en zone boisée) et doit s'abstenir de tout acte susceptible de nuire au bon fonctionnement du système.

En outre, tous les travaux effectués au voisinage d'une canalisation représentent le plus important risque lié à l'activité humaine. Ils sont réglementés par le décret du 14.10.1991 et l'arrêté interministériel d'application du 16.11.1994.

Mise en forme : Puces et numéros

Tout entrepreneur ou agriculteur ou particulier qui projette d'effectuer des travaux à proximité doit :

- se renseigner en Mairie sur l'existence de canalisation traversant la commune ;
- adresser une demande de renseignements à chacune des sociétés exploitant une canalisation ;
- adresser une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) au moins 10 jours avant l'ouverture du chantier, à chacune de ces sociétés (déclaration établie sur formulaires agréés par l'administration) ;
- se conformer aux instructions qui leur seront communiquées par celles-ci ;
- communiquer les consignes de sécurité à l'ensemble du personnel d'exécution y compris les sous-traitants.

Des plans précis de chaque canalisation, établis par l'exploitant, sont déposés en Mairie.

- Une surveillance de la canalisation et de ses abords est effectuée régulièrement par l'exploitant

(survol par avion, surveillance par marcheurs) et les agents de l'administration. Les agents de la société exploitante contrôlent en permanence le trafic au moyen d'automatismes et de systèmes télécommandés.

Des actions de sensibilisation sont menées auprès des Mairies concernées et au voisinage des pipelines.

Les agents de l'administration informent le Préfet lorsqu'ils ont constaté que l'exploitation ou l'exécution de travaux aux abords de la canalisation ont lieu en méconnaissance des règles de sécurité pour les personnes ou la protection de l'environnement.

- Une zone de vigilance a été définie par des études de sécurité pour chaque canalisation : cette zone correspond à la limite des effets significatifs où, lors de la plus grave agression extérieure de la canalisation, des blessures irréversibles (voire mortelles dans la partie la plus rapprochée de la canalisation) peuvent survenir. Elle peut atteindre plusieurs centaines de mètres de part et d'autre.

Il est préconisé de prendre en compte cette zone de vigilance dans les documents d'urbanisme afin de :

- limiter l'urbanisation dans ce secteur,
- proscrire la construction ou l'extension de bâtiments recevant du public (catégorie 1 à 4) et de plein air (catégorie 5), dans la zone correspondant aux effets mortels.

— Les sociétés Gaz de France et Total France ont établi, en liaison avec la DRIRE (Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement), le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) et la Préfecture, un Plan de Surveillance et d'Intervention (PSI) chacun pour le réseau qui les concerne.

Ce document est rédigé par l'exploitant, sous sa responsabilité en vue de définir les réactions à avoir après un accident pour protéger les travailleurs, les populations et l'environnement ainsi que pour mettre rapidement l'installation dans un état de sûreté acceptable.

Il a pour objet précis de présenter :

- la canalisation et les installations annexes,
- les risques potentiels présentés par ces installations,
- la surveillance et le contrôle des ouvrages visant à réduire l'occurrence et la gravité des accidents,
- les mesures et les moyens à mettre en œuvre en cas d'accident.

Ce document permet également de coordonner l'action des pouvoirs publics avec celle de l'exploitant. Il est diffusé aux services ORSEC (SDIS, Conseil Général, DRIRE, Gendarmerie...).

La dernière mise à jour du PSI de Gaz de France date de décembre 2004.

La dernière mise à jour du PSI de l'ETEL (Ensemble des Transports d'Ethylène Lyonnais) date de juin 1996.

La dernière mise à jour du PSI de l'ETHYLENE-EST date du 21 septembre 2006.

AUTRES MESURES :

➔ Si un accident particulièrement grave survient, et en fonction des caractéristiques revêtues par celui-ci, différents plans de secours peuvent être mis en œuvre par le Préfet :

le Plan de Secours Spécialisé "Transport Matières Dangereuses" : approuvé par arrêté préfectoral du 22 avril 1993, il concerne spécialement l'organisation des secours en cas d'accident grave de transport de matières dangereuses par voie routière, autoroutière, ferrée, navigable ou par canalisations souterraines ; il prévoit les mesures à prendre et les moyens de secours à mettre en œuvre pour faire face aux accidents ;

le plan Rouge : il s'applique aux événements faisant de nombreuses victimes ;

Mise en forme : Puces et numéros

Mise en forme : Puces et numéros

Mise en forme : Puces et numéros

le plan ORSEC : il peut être déclenché lors de la survenance de catastrophes de toute nature.

➔ D'autre part, la commune doit élaborer un **Plan Communal de Sauvegarde** qui définit sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune.

Il intègre et complète le document d'information élaboré au titre des actions de prévention (DICRIM).

Le plan communal de sauvegarde complète le dispositif ORSEC.

OÙ S'INFORMER ?

A la Mairie.

A la Préfecture (Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile SID-PC) : 04.74.32.30.00. ou 04.74.32.30.24.

Au Conseil Général de l'Ain (direction des routes) : 04.74.32.32.32. (standard)

Au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ain (SDIS) : 04.74.32.80.40. (numéro d'urgence et en dehors des heures travaillées)

A la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) Rhône-Alpes : 04.37.91.44.44.

Auprès des exploitants :

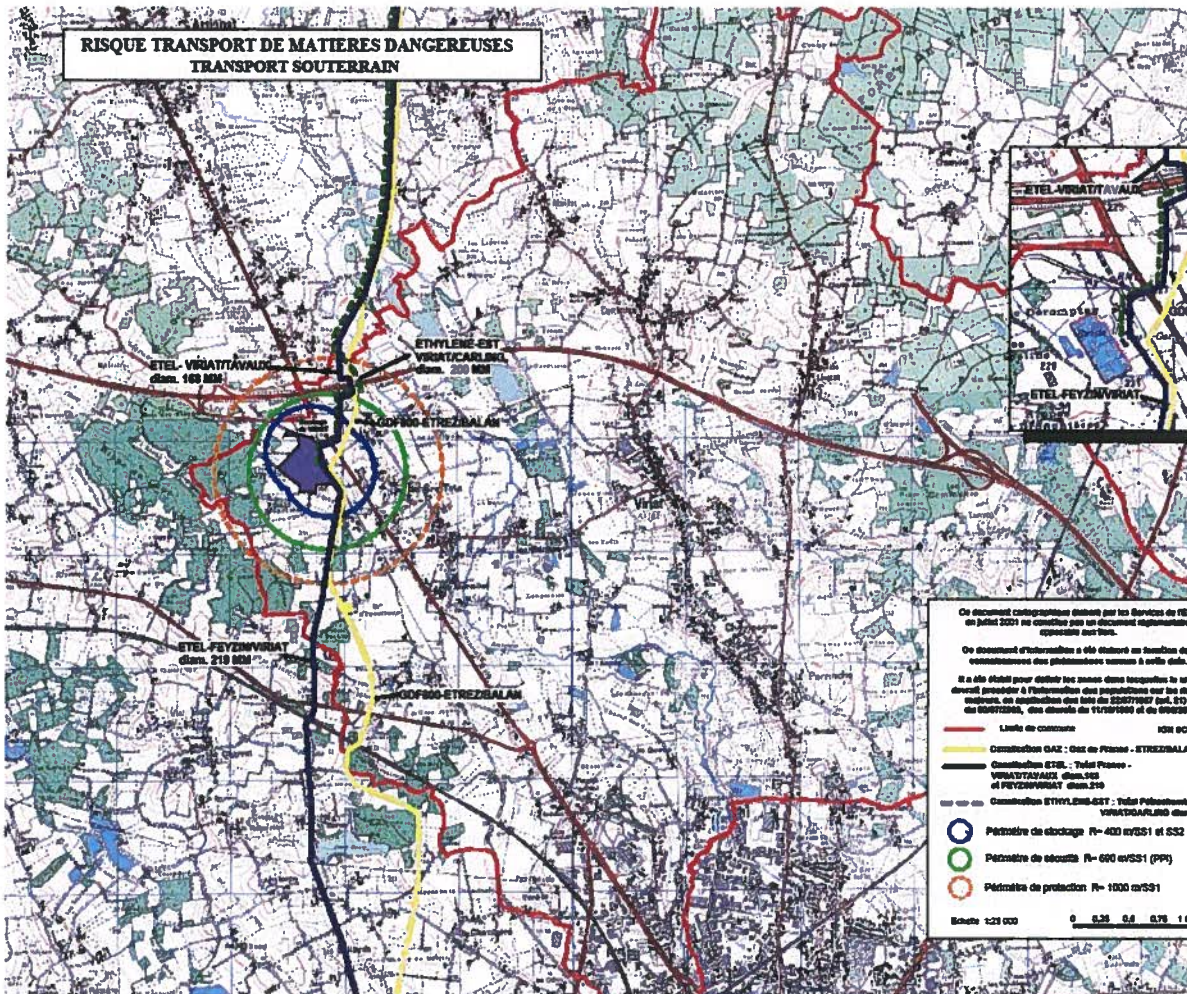
Pour le transport de gaz :

Centre de Surveillance Régional Gaz de France de LYON : 04.72.31.36.00. ou 0.800.246.102.

Pour le transport d'éthylène :

TOTAL FEYZIN : 04.72.09.50.50.

TOTAL VIRIAT : 04.74.25.18.74.



Les consignes de sécurité

Avant

- ✓ Si vous habitez près d'une installation industrielle, informez-vous en Mairie sur les risques et les consignes de mise à l'abri (plaquettes d'information, PPI de l'entreprise, etc.).
- ✓ Apprenez à reconnaître le signal d'alerte.

Pendant

- ✓ Arrêtez toute activité.
- ✓ Rejoignez le bâtiment le plus proche, un mouchoir sur la bouche et sur le nez (si un nuage toxique vient vers vous, fuyez selon un axe perpendiculaire au vent).
- ✓ Fermez toutes les ouvertures et bouchez les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation. Éloignez-vous des portes et fenêtres, ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle.
- ✓ Écoutez la radio et suivez les instructions données par les autorités.
- ✓ Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège, l'équipe enseignante s'occupe d'eux.
- ✓ En cas d'irritation des yeux et de la peau, lavez-vous abondamment et si possible changez-vous. En cas de brûlures, douchez-vous abondamment et présentez-vous à un médecin dès la fin de l'alerte.
- ✓ Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation (dans ce cas, munissez-vous d'une radio, de vêtements chauds, de vos médicaments indispensables, de vos papiers personnels et d'un peu d'argent).

En cas d'Evacuation

Il est possible que l'évacuation sectorielle et temporaire soit décidée par le responsable des secours. Vous en serez informé par la radio ou autre moyen.

- ✓ Restez calme.
- ✓ Munissez-vous de vos papiers, de vêtements chauds, de vos médicaments indispensables et d'argent.
- ✓ Coupez l'eau, le gaz, l'électricité de votre domicile.
- ✓ Regagnez le point de rassemblement qui vous sera précisé.

Après

- ✓ Si vous êtes à l'abri, à la fin de l'alerte, aérez le local dans lequel vous étiez réfugié.
- ✓ Respectez les consignes qui vous seraient données par les autorités.



Entrez-vous
dans un bâtiment



Écoutez la radio



Bouchez toutes
les arrivées d'air



N'allez pas chercher
vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas



Ni flamme, ni fumée.
Ne fumez pas

LES RISQUES DE TRANSPORTS DE MATIERES DANGEREUSES

Qu'est-ce que le risque transport de matières dangereuses ?

Le risque de transport de matières dangereuses appelé aussi TMD est consécutif à un accident se produisant lors du transport soit par unité mobile (voie routière, ferroviaire ou fluviale), soit par lien fixe (gazoduc, oléoduc, ...). Il peut entraîner des conséquences graves voire irréversibles pour la population, les biens et l'environnement.

Quels sont les risques pour la population ?

Les produits dangereux sont nombreux. Ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Les principaux dangers sont :

- l'**explosion** occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits, avec des risques de traumatismes directs ou par onde de choc,
- l'**incendie** à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, avec des risques de brûlures et d'asphyxie,
- la **dispersion** dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec des risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact et des risques pour l'environnement (animaux et végétaux) du fait de la pollution du sol ou de l'eau.

Ces manifestations peuvent être associées.

LE RISQUE DE TRANSPORT DE SURFACE DE MATIÈRES DANGEREUSES DANS LA COMMUNE

Dans la commune de VIRIAT, le risque de transport de matières dangereuses (TMD) est dû :

à la présence des axes routiers suivants :

L'**autoroute A40**, «l'Autoroute Blanche», relie l'A6 (Mâcon) à Genève, elle traverse d'Ouest en Est la commune.

L'**autoroute A39** relie Dijon à Bourg en Bresse, elle rejoint l'A40 au Nord-Est de la commune.

La **route départementale RD1079** relie Saint-Laurent-sur-Saône à Bourg en Bresse, elle traverse le Sud-Ouest de la commune.

La **route départementale RD1083** relie Les Echets et Bourg en Bresse, elle traverse la partie Est de la commune.

La **route départementale RD1084** relie Lyon à Bellegarde sur Valserine, elle traverse d'Ouest en Est la commune.

La **route départementale RD1479** relie Bourg en Bresse à Chalon sur Saône, elle traverse du Sud-Ouest au Nord-Ouest de la commune.

à la présence de voies ferrées, les **lignes SNCF Lyon / Dijon et Bourg en Bresse / Dôle**.

A proximité de ces voies de circulation peuvent se trouver plusieurs établissements recevant du public (mairie, écoles, ensembles résidentiels, commerces), ainsi que plusieurs points sensibles (transformateur EDF...).

Bien que l'expérience montre que les accidents de TMD peuvent se produire en n'importe quel point des voies empruntées, il semble opportun d'appliquer l'information préventive en priorité aux axes de

Mise en forme : Puces et numéros

Mise en forme : Puces et numéros

circulation supportant les grands flux de transport de matières dangereuses et de destiner cette information aux habitants résidant à moins de 200 mètres de part et d'autre de ces axes.

A noter : la départementale RD10479 n'est pas répertoriée dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs.

Mise en forme : Puces et numéros

D'autre part, la commune doit élaborer un **Plan Communal de Sauvegarde** qui définit sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune.

Il intègre et complète le document d'information élaboré au titre des actions de prévention (DICRIM).

Le plan communal de sauvegarde complète le dispositif ORSEC.

Les risques dans la commune

Voir carte jointe avec les grands axes routiers et les voies de chemin de fer .

Les mesures prises dans la commune

Au titre de leurs attributions, l'Etat, les sociétés de transports et le concessionnaire de l'autoroute (SAPRR) ont pris un certain nombre de mesures.

INFORMATION DE LA POPULATION :

→ L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) transmis par le Préfet et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) réalisé par la commune à partir des éléments présentés dans ce document.

CES DOCUMENTS (DDRM ET DICRIM) SONT CONSULTABLES EN MAIRIE

PRÉVENTION :

→ Pour les transports routiers, ferroviaires ou fluviaux, une réglementation rigoureuse assortie de contrôles porte sur :

la formation des personnels de conduite,

la construction de citernes selon des normes établies, avec des contrôles techniques réguliers,

l'application stricte des règles de conduite et de circulation (temps de conduite, vitesse, stationnement, itinéraires de déviation, ...),

l'identification et la signalisation des produits transportés : code de danger, code matière, fiche de sécurité.

l'identification et la signalisation des produits transportés : code de danger, code matière, fiche de sécurité.

:

Mise en forme : Puces et numéros

AUTRES MESURES :

→ Si un accident particulièrement grave survient, et en fonction des caractéristiques revêtues par celui-ci, différents plans de secours peuvent être mis en œuvre par le Préfet :

Le Plan de Secours Spécialisé "Transport Matières Dangereuses" : approuvé par arrêté préfectoral du 22 avril 1993, il concerne spécialement l'organisation des secours en cas d'accident grave de transport de matières dangereuses par voie routière, autoroutière, ferrée, navigable ou par canalisations souterraines ; il prévoit les mesures à prendre et les moyens de secours à mettre en œuvre pour faire face aux accidents.

Mise en forme : Puces et numéros

Le Plan de Secours Spécialisé "Autoroutes" du département de l'Ain, approuvé par l'arrêté préfectoral du 8 février 1999 : ce plan a pour objectif de mettre sur pied et d'organiser une intervention rapide et massive des moyens de secours exceptionnels sur l'autoroute afin de :

porter secours aux usagers accidentés (ou sinistrés),
rétablir une circulation normale,
dans le cas où certains événements ne permettraient plus à la société concessionnaire de l'autoroute d'assurer normalement seule ses missions. Les événements susceptibles de donner lieu à un déclenchement de ce PSS sont les suivants :

un accident impliquant un très grand nombre de véhicules bloqués et de victimes,
des conditions météorologiques particulières (enneigement exceptionnel, verglas, brouillard, grand vent, etc.) rendant la circulation très difficile,
des incidents ou accidents graves dans les tunnels et sur les viaducs,
un accident de transport en commun,
un accident de transport de matières dangereuses ou polluantes.

Mise en forme : Puces et numéros

le plan Rouge : il s'applique aux événements faisant de nombreuses victimes ;

le plan ORSEC : il peut être déclenché lors de la survenance de catastrophes de toute nature.

→ D'autre part, la commune doit élaborer un **Plan Communal de Sauvegarde** qui définit sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune.

Il intègre et complète le document d'information élaboré au titre des actions de prévention (DICRIM).

Le plan communal de sauvegarde complète le dispositif ORSEC.

où s'informer

A la mairie

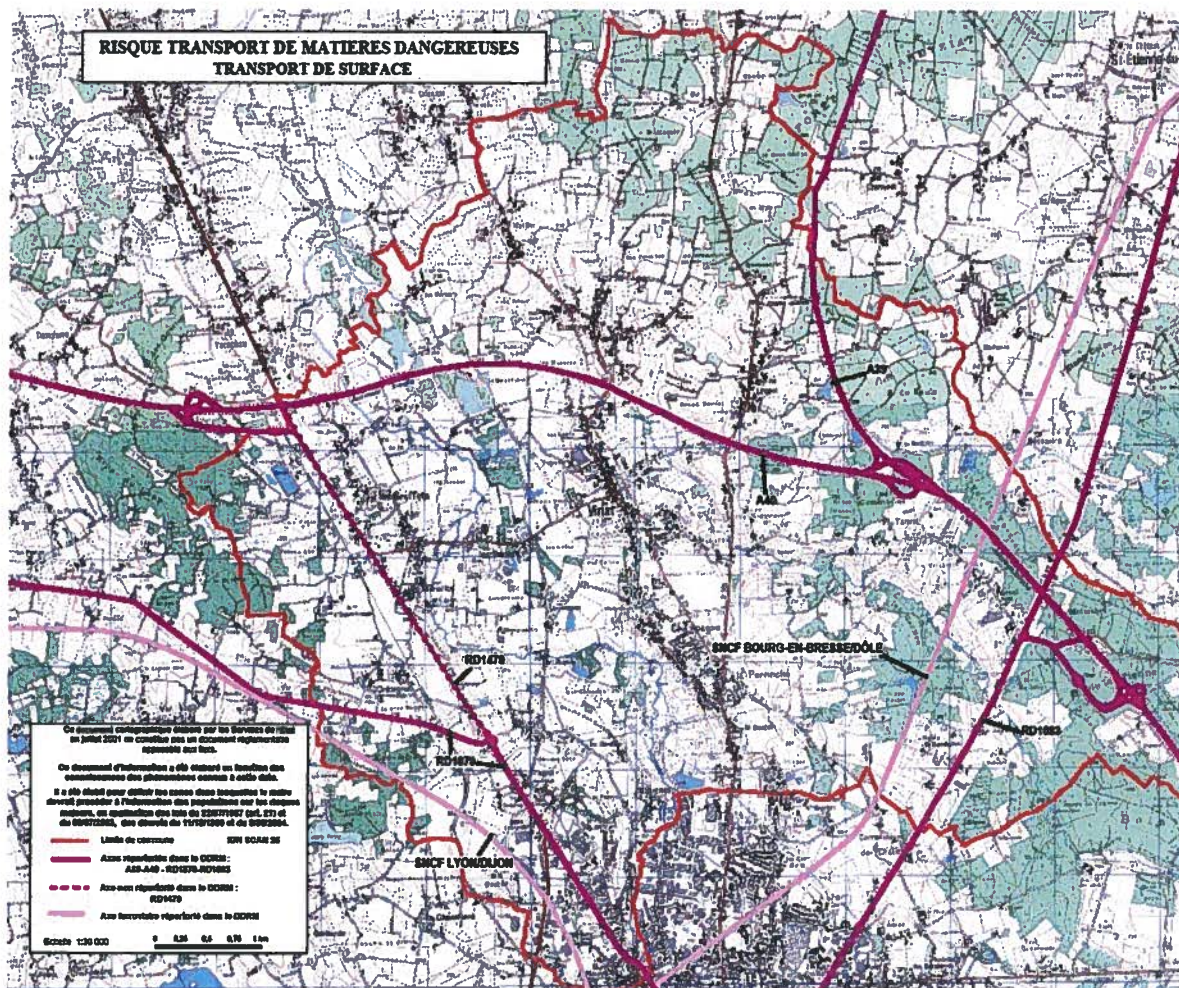
A la Préfecture (Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile SID-PC) : 04.74.32.30.00. ou 04.74.32.30.24.

Au Conseil Général de l'Ain (direction des routes) : 04.74.32.32.32. (standard)

Au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ain (SDIS) :) : 04.74.32.80.40. (numéro d'urgence et en dehors des heures travaillées)

Auprès de l'exploitant S.A.P.R.R. (Société d'Autoroutes Paris Rhin Rhône)

Centre d'information téléphonique : 0 825 45 10 77. (0,15 € TTC la minute)



Consignes de sécurité

Avant

- ✓ Informez-vous en Mairie sur les risques et les consignes de mise à l'abri.

Pendant

Si vous êtes témoin de l'accident :

- ✓ Arrêtez toute activité et prévenez les Services de Secours en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes et **les numéros du produit visibles sur le panneau orange**.
- ✓ Si des victimes sont à dénombrer, surtout ne les déplacez pas sauf en cas d'incendie ou de menace d'explosion.
- ✓ Si le véhicule ou le réservoir prend feu ou si un nuage toxique vient vers vous, éloignez-vous de l'accident d'au moins 300 mètres (si possible dans une direction différente des fumées dégagées) et mettez-vous à l'abri dans un bâtiment.

Si vous entendez la sirène :

- ✓ Rejoignez le bâtiment le plus proche, fermez toutes les ouvertures et bouchez les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation.
- ✓ Eloignez-vous des portes et fenêtres.
- ✓ Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle.
- ✓ Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège, l'équipe enseignante s'occupe d'eux.
- ✓ Ecoutez la radio et suivez les instructions données par les autorités.
- ✓ En cas d'irritation des yeux et de la peau, lavez-vous abondamment et si possible changez-vous.
- ✓ Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

Si l'ordre d'évacuation est lancé :

- ✓ Munissez-vous d'une radio, de vêtements chauds, de vos médicaments indispensables, de vos papiers personnels et d'un peu d'argent.
- ✓ Suivez strictement les consignes données par radio et les véhicules munis de haut-parleur.
- ✓ Dirigez-vous avec Coupez le gaz et l'électricité.
- ✓ Fermez à clé les portes extérieures.
- ✓ calme vers le point de rassemblement fixé.

Après

- ✓ Respectez les consignes qui vous seraient données par les Services de Secours.
- ✓ Si vous êtes à l'abri, à la fin de l'alerte, aérez le local dans lequel vous étiez réfugié.



Enfermez-vous
dans un bâtiment



Écoutez la radio



Bouchez toutes
les arrivées d'air



N'allez pas chercher
vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas



Ni flamme, ni fumée.
Ne fumez pas

DOCUMENT A CONSERVER !!!

Gardez ce document de manière à pouvoir le retrouver rapidement en cas de besoin.

L'alerte



Elle est donnée par les services de secours ou la Mairie.
En cas de danger imminent, l'alerte est donnée par une sirène au son modulé, c'est à dire montant et descendant. Ce signal dure trois fois 1 minute espacées de 5 secondes.
NB : l'alerte donnée sera différente en cas de rupture de barrage.

Si vous entendez la sirène, mettez-vous à l'abri dans un local fermé, écoutez la radio et appliquez les consignes de sécurité qui vous seront données.

La fin de l'alerte

La fin de l'alerte est donnée par un signal non modulé de la sirène durant 30 secondes.

30 secondes

Pour les assurances

N'oubliez pas, avant toute chose, de vous constituer un dossier pour vos assurances.

Vérifiez les termes, montants et franchises de vos contrats d'assurance (Art.L1251 à L1256 du Code des Assurances).

Mettez de côté toutes les factures importantes (meubles, appareils électroménagers, sono et hifi, appareils photos, bijoux...).

Relevez le type et les numéros de série de vos appareils et joignez-les aux factures.

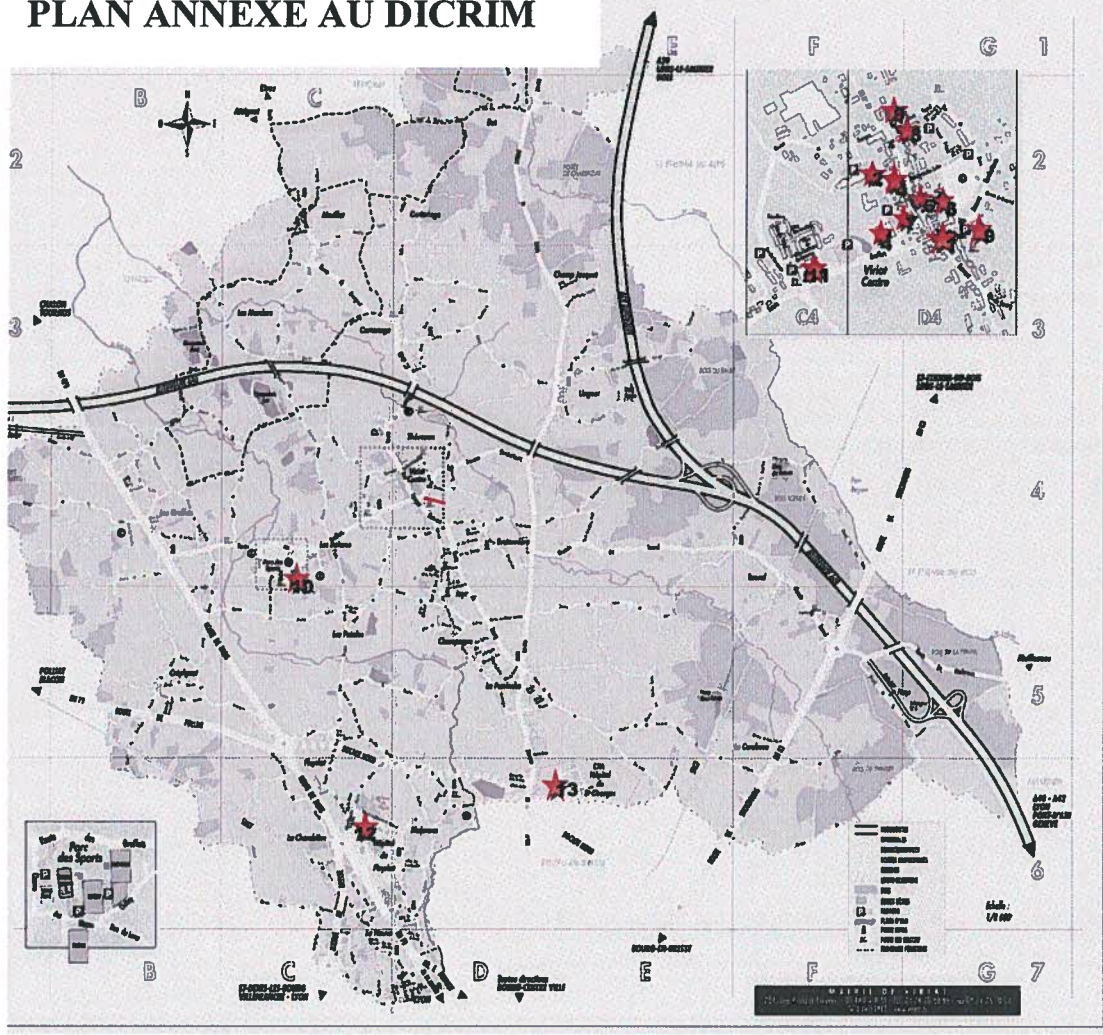
Afin d'éviter tout litige, faites des photos de vos objets les plus précieux (une photo en gros plan et une photo en situation). Cela pourra servir à prouver votre bonne foi en cas de disparition ou à prouver leur état avant le sinistre.

Les informations diverses

Plusieurs servitudes concernent la commune de VIRIAT, elles résultent de :

- la présence de neuf lignes aériennes THT ;
- l'implantation de l'aérodrome de Bourg-Ceyzériat (servitude aéronautique).

PLAN ANNEXE AU DICRIM



Bâtiments publics :

- | | |
|----------------------|-------------------------------|
| 1 – Mairie | 8 – Salle thévenon |
| 2 – Cité des enfants | 9 – Salle des fêtes |
| 3 – Ecole privé | 10 – Sapeurs-pompiers |
| 4 – Ecole publique | 10 – Services techniques |
| 5 – Eglise | 11 - Hall des sports |
| 6 – Poste | 12 - Hôpital Fleuryat |
| 7 – Bibliothèque | 13 - Hôpital St Georges (CPA) |